ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

HAS
Haute Autorité de santé

Décision n° 2018.0079/DP/SG du 19 février 2018 portant délégation de signature (service systèmes d'information, assistance aux utilisateurs et logistique)

NOR : *HASX1830210S*

La présidente de la Haute Autorité de santé,

Vu les articles L. 161-43 et R. 161-79 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 4 décembre 2017 portant nomination de la présidente de la Haute Autorité de santé ;

Vu la décision n° 2009.03.007/DAGRI du collège de la Haute Autorité de santé en date du 18 mars 2009 relative à la détermination des conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés,

Décide :

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service systèmes d'information, assistance aux utilisateurs et logistique, délégation est donnée à Mme Marie-Laure Barbotin, son adjointe, à l'effet de signer au nom de la présidente de la Haute Autorité de santé, dans la limite des attributions du service systèmes d'information, assistance aux utilisateurs et logistique, tout acte relatif au fonctionnement et l'activité de son service, dans la limite d'un montant maximum de 19 999 € (HT) par engagement.

Article 2

La présente décision prend effet le 19 février 2018 et sera publiée sur le site Internet de la Haute Autorité de santé ainsi qu'au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 19 février 2018.

La présidente de la Haute Autorité de santé,
Pr Dominique Le Guludec